

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20181023.11	<u>Séance du 23 octobre 2018 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-huit du mois d'octobre le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 octobre 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : SPECTACLE DE CONTE DE NOËL « SIM SALABIM » - SAMEDI 22 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice Boname, un spectacle de conte de Noël intitulé « SIM SALABIM » soit donné par la Compagnie du Clair Obscur, le samedi 22 décembre 2018 à 15 H à la Salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle établi par l'Association Compagnie du Clair Obscur, 40, rue de Longvic – 21300 CHENÔVE représentée par M. Jean-Paul THIEBAULT, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 1 033 € TTC (frais de déplacement compris).

La Commission Vie Culturelle, réunie le 11 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- approuve la tenue du spectacle « SIM SALABIM » selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 23 octobre 2018

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**